

# *FAQ Questions diverses - Appel ERC-2021-AdG (Chercheurs confirmés)*

Convention de subvention :  
Projet :  
Propriété intellectuelle :

questions 78 à 83  
questions 84 à 86  
question 87



**European Research Council**

Established by the European Commission

<b>Convention de subvention</b>	78	Est-il possible de transférer une subvention ERC « <i>Advanced Grant</i> » à une autre institution d'accueil pendant la durée du projet ?	Le porteur de projet pourra changer d'institution d'accueil dans des cas exceptionnels. Le PI doit justifier des raisons de ce transfert. Par exemple, cela peut arriver si le PI ne peut gérer la subvention ERC en toute indépendance.  En cas de changement d'institution d'accueil, seule la partie de la subvention non justifiée est transférée. La Commission Européenne sera amenée à se prononcer.
<b>Convention de subvention</b>	79	Où peut-on trouver un modèle de convention de subvention ?	Le modèle de la convention de subvention est disponible sur le <a href="#">portail du participant</a> <sup>36</sup> .
<b>Convention de subvention</b>	80	Comment se préparer pour la discussion de la convention de subvention ?	Cette préparation se fait <b>en collaboration avec la Cellule Europe</b> de votre organisme ou de votre université. C'est cette structure qui se chargera en collaboration avec le PI de la préparation de la convention.
<b>Convention de subvention</b>	81	Qui signe la convention de subvention avec la Commission Européenne ?	La personne <b>habilitée à engager juridiquement l'institution d'accueil</b> du porteur de projet signe la convention de subvention ERC. (exemple : au CNRS, c'est le (ou la) délégué(e) régional(e) qui signera la convention).
<b>Convention de subvention</b>	82	Si les membres de l'équipe du porteur de projet appartiennent à des institutions d'accueil différentes, doivent-elles signer une convention de subvention ?	Oui, si l'institution au quelle appartient les autres membres de l'équipe devient bénéficiaire de la convention. Dans ce cas une convention multi-bénéficiaires sera signée.

<sup>35</sup> <http://erc.europa.eu/evaluation-panels><https://erc.europa.eu/document-category/evaluation-panels>

<sup>36</sup> [https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/common/agr-contr/general-mga\\_horizon-euratom\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/common/agr-contr/general-mga_horizon-euratom_en.pdf)

Convention de subvention	83	Quelles sont les modalités d'interruption d'une convention, et quelles en sont les conséquences ?	<p>La convention peut être interrompue à l'initiative soit par du bénéficiaire(s), soit par l'Agence Exécutive de l'ERC.</p> <p>- <u>Interruption par le(s) bénéficiaire(s)</u> :  Une notification doit être envoyée par le(s) bénéficiaire(s) à l'Agence Exécutive comprenant les motifs de l'arrêt, la date de fin et une demande d'amendement de la convention.</p> <p>Dans tous les cas, il faut prendre contact avec le <i>project officer</i> à l'ERCEA.</p> <p>- <u>Interruption par l'Agence Exécutive (ERCEA)</u>, si :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un ou plusieurs bénéficiaire(s) ne peut accéder à la convention (en cas de portabilité notamment) ;</li> <li>• Modification de la situation du/des bénéficiaire(s) susceptible d'affecter le bon déroulement du projet de recherche...</li> </ul> <p>Dans tous les cas, un échange entre bénéficiaire(s) et Agence Exécutive de l'ERC devra avoir lieu. Cet échange sera obligatoirement précédé d'une notification formelle de la part de la convention à l'origine de la suspension.</p>
Projet	84	La durée du projet peut-elle s'étendre sur une période de moins de 5 ans ?	Oui.
Projet	85	Le projet peut-il commencer plus tard qu'un mois après la signature de la convention ?	Le démarrage du projet a normalement lieu le premier jour du mois suivant l'entrée en vigueur de la convention de subvention. Ce délai peut être étendu jusqu'à 6 mois.
Projet	86	Quelles sont les obligations du porteur de projet concernant la mise en œuvre du projet de recherche ?	<p><b>Le porteur de projet doit entreprendre les actions nécessaires à l'exécution du projet.</b></p> <p>Il est chargé du <b>reporting scientifique</b> par lequel il informe l'ERC des avancées et des résultats du projet.</p> <p>Il doit contribuer également au <b>reporting financier</b> qui est fait par l'institution d'accueil.</p>
Propriété intellectuelle	87	Comment sont gérées les questions de propriété intellectuelle ?	<p>Les questions relatives à la <b>propriété intellectuelle</b> sont régies par le <a href="#">modèle de la convention de subvention</a><sup>37</sup>. Elles <b>seront traitées contractuellement</b> (voir avec les services de valorisation des institutions d'accueil).</p>